

Concept cantonal du sport



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du sport SSpO
Amt für Sport SpA



Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport **DIGS**
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport **EKSD**

Table des matières

1. Importance du sport	5
2. Principes	6
2.1 La définition du sport dans ce concept	6
3.2 Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse	6
2.3 Champ d'application	6
3. Organisation du sport	7
3.1 Principes de l'organisation	7
3.2 Sport régi par le droit public	7
3.2.1 Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport	7
3.2.2 Collaboration régionale	8
3.2.3 Centre de compétences	8
3.3 Sport régi par le droit privé	8
4. Objectifs et priorités	10
4.1 Santé, du mouvement pour tous	10
<i>Sport loisirs</i>	10
4.2 Formation, éducation par l'activité physique et le sport	12
<i>Sport scolaire</i>	12
<i>Formation</i>	15
4.3 Performance, promotion des talents et de la relève	16
<i>Sport de performance</i>	16
4.4 Economie, développement de réseaux pour l'activité physique et le sport	17
<i>Réseaux sportifs</i>	17
<i>Manifestations sportives</i>	18
4.5 Développement durable, un terrain d'apprentissage	19
<i>Développement durable</i>	19
4.6 Infrastructures, un inventaire cantonal	19
<i>Installations sportives</i>	19
5. Mise en œuvre	21
6. Bases légales	29

1. Importance du sport

Le sport occupe une place importante dans notre société et exerce une grande influence sur notre vie quotidienne. En plus du plaisir qu'il procure à ceux et à celles qui le pratiquent, le sport véhicule des valeurs sociales, éducatives et culturelles tout en ayant un impact positif dans les secteurs de la santé, de la prévention et de l'économie. Les liens particuliers avec le domaine de la santé sont notamment présentés dans le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention. En raison de l'importance que revêt le sport pour notre communauté, une promotion coordonnée et un soutien du sport par le canton représentent une tâche d'intérêt public.



2. Principes

2.1 La définition du sport dans ce concept

Le canton de Fribourg se base sur une définition large de la notion de sport qui, en plus des formes traditionnelles de pratique, comprend également de nouveaux aspects tels que celui d'une activité physique équilibrée et durable dans la vie quotidienne.

2.2 Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse

Le présent concept cantonal se base sur les cinq objectifs principaux du concept du Conseil fédéral.

- › **Santé.** Augmenter constamment la part de la population active sur le plan physique ainsi que les programmes d'activités physiques et sportives offerts à toutes les tranches d'âge de la population, des enfants aux aînés.
- › **Formation.** Recenser et exploiter de façon mieux ciblée les possibilités offertes par le sport sur le plan éducatif. Amélioration qualitative de l'enseignement du sport.
- › **Performance.** Améliorer les conditions cadres pour les jeunes talents et pour un sport d'élite crédible.
- › **Economie.** Mieux comprendre et exploiter judicieusement le développement du sport considéré en tant que facteur économique et partenaire du tourisme.
- › **Développement durable.** Faire du sport un terrain d'apprentissage pour le développement durable de la société en préservant l'équilibre entre l'écologie, l'économie et la dimension socioculturelle.

2.3 Champ d'application

Le présent concept définit les priorités fixées en matière d'encouragement cantonal du sport pour les années à venir et peut être adapté en concertation avec le Programme gouvernemental de législation.

Le concept offre aux communes du canton de Fribourg l'opportunité de coordonner leurs efforts à ceux du canton.

Les organisations de droit privé doivent être impliquées en partenariat dans la politique du sport du canton de Fribourg. Le présent concept leur fournit des points de repère en ce qui concerne la politique du sport envisagée dans le canton de Fribourg.

3. Organisation du sport

3.1 Principes de l'organisation

Les écoles et les hautes écoles (sport régi par le droit public), de même que les sociétés et les fédérations sportives (sport régi par le droit privé) sont les piliers du sport dans le canton de Fribourg.

Le canton et les communes ont pour tâche de garantir la pratique du sport régi par le droit public.

L'autonomie du sport régi par le droit privé est respectée et préservée, son auto-responsabilité est renforcée. Le principe de subsidiarité prévaut pour les mesures d'encouragement prises par le canton. Les initiatives privées servant l'intérêt général dans le domaine du sport peuvent être encouragées et soutenues par le canton. Le financement des mesures de soutien est en principe assuré par les fonds de la Loterie Romande pour les cantons romands (Commission cantonale LoRo-Sport sur Fribourg).

3.2 Sport régi par le droit public

3.2.1 Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Le sport est affecté à un domaine relevant de la compétence de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et forme un secteur à part entière.

Service du sport

Le Service du sport est rattaché à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Il a notamment les attributions suivantes:

- › il accomplit toutes les tâches et exerce toutes les compétences que la législation fédérale et cantonale attribue au canton en matière de sport et qui ne sont pas réservées à d'autres autorités;
- › il veille à la coordination des activités de l'Etat dans le domaine du sport et de l'éducation physique;
- › il soutient les communes dans la mise en œuvre du sport scolaire obligatoire et facultatif; particulièrement en ce qui concerne le contenu et la qualité de l'éducation physique et sportive à l'école;
- › il coordonne le programme «Sports-Arts-Formation»;
- › il dresse et tient à jour l'inventaire des installations sportives;
- › il administre le Fonds cantonal du sport et toute demande de soutien qui en découle;
- › il coordonne les aides disponibles pour l'encouragement du sport;
- › il assume la responsabilité du mouvement Jeunesse et Sport (J+S) ainsi que du Sport des jeunes et des adultes (SJA);
- › il entretient les relations avec les organisations sportives (clubs, fédérations, associations), la Confédération et les communes;
- › il assure et développe l'information de la population, des autorités scolaires et des milieux sportifs;
- › il soutient la mise en œuvre du sport pour les apprenti(e)s sur mandat de la Direction de l'économie.

Commission cantonale du sport

La Commission cantonale du sport est un organe consultatif de la Direction auquel il est fait appel pour ce qui touche à la politique générale en matière de sports et d'éducation physique, notamment:

- > l'orientation générale à donner à l'éducation physique à l'école, au sport scolaire facultatif, au mouvement Jeunesse+Sport, au Sport des jeunes et des adultes et au sport pour tous;
- > le concept cantonal concernant les installations sportives;
- > les questions de politique sportive et de subventionnement soumises au Conseil d'Etat. Elle donne également son préavis sur l'attribution du prix sportif;
- > d'autres objets, par exemple des projets de constructions et d'installations destinées au sport;
- > la collaboration avec la LoRo-Sport;
- > le concept cantonal du sport;
- > les propositions de promotion du sport.

3.2.2 Collaboration régionale

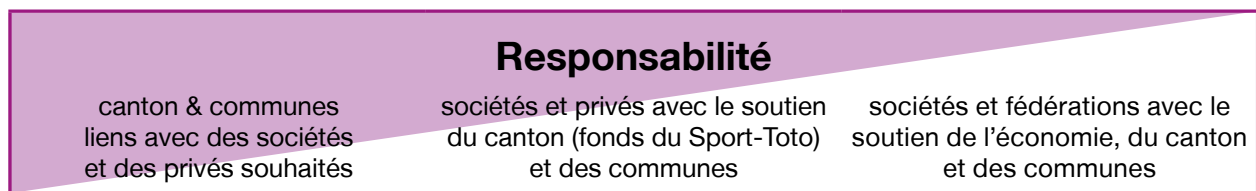
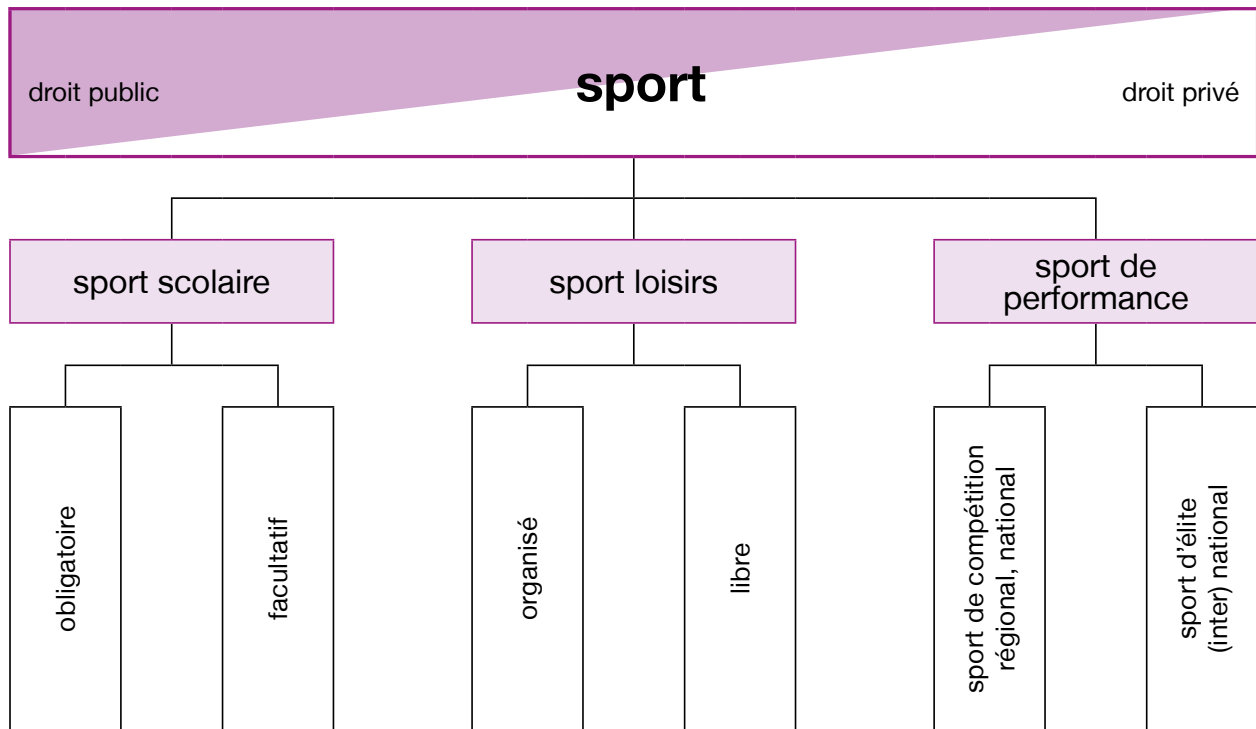
Le canton assure une collaboration régionale avec les communes et les cantons voisins, ceci particulièrement dans le domaine des infrastructures et des conventions scolaires.

3.2.3 Centre de compétences

Le canton, en collaboration avec des représentants du sport dans le secteur du droit privé, développe et soutient dans le cadre de ses compétences légales la fondation d'un centre de compétences pour les questions relatives au sport. Il sera exploité par des organisations sportives régies par le droit privé et est l'office de conseil et de coordination pour les personnes du canton pratiquant le sport. Ses activités comprennent en particulier le conseil et les prestations concernant les questions sur l'alimentation et la pratique saine du sport ainsi que les questions relatives aux sciences de l'entraînement.

3.3 Sport régi par le droit privé

—
Le sport régi par le droit privé s'organise lui-même. L'Association fribourgeoise des sports est l'interlocuteur privilégié du canton dans le secteur de droit privé. Elle est le trait d'union entre les organes du secteur public et ceux du secteur privé.



4. Objectifs et priorités

4.1 Santé, du mouvement pour tous.

Sport loisirs

Les activités physiques et sportives sont des éléments importants de la vie quotidienne d'une grande partie de la population. Le canton veut offrir à ce groupe d'intéressés le contexte le plus favorable possible à un bon développement du sport de loisirs. Les efforts du canton se concentrent en premier lieu sur le sport de loisirs organisé au sein des sociétés et des fédérations, puis ensuite sur le sport non organisé.

Au vu des recommandations actuelles en matière de santé, environ la moitié seulement de la population du canton est suffisamment active sur le plan physique. L'objectif du canton est d'augmenter en permanence la proportion de la population active physiquement. Ceci également en raison de la fonction sociale et d'intégration qu'exercent le sport et le mouvement ainsi que leur impact positif sur notre société.



Objectif

Coopération. La collaboration entre le canton et les organisations de droit privé doit être encouragée. Le canton se charge, en collaboration avec l'Association fribourgeoise des sports, des tâches de coordination et d'information contribuant à la mise en réseau du sport fribourgeois.

Bénévolat. Le canton encourage et soutient le travail des bénévoles au sein des sociétés et des fédérations sportives.

Formation et formation continue. Le canton encourage la formation et la formation continue des cadres (moniteurs et dirigeants) du sport de droit privé.

Activités physiques dans le quotidien. Le canton encourage des mesures d'aménagement tenant compte d'espaces destinés aux activités physiques et sportives et aux jeux. Il encourage de plus des projets concernant le mouvement et la mobilité douce.

Sport des jeunes. Le canton encourage les sociétés actives dans le domaine du sport des jeunes.

Intégration. Le canton reconnaît les chances qu'offrent les activités sportives et physiques dans le domaine de l'intégration sociale et les encourage.

Ethique. Le canton encourage les projets offrant un sport propre et Fair-play.

Mesures envisageables

- › Collaboration avec l'Association fribourgeoise des sports (promotion d'activités sportives pour tous).
- › Site Internet avec calendriers des offres des sociétés sportives et un lien avec celles-ci, vers une politique d'information.
- › Contact avec les responsables sportifs des communes et initiation de réseaux sportifs locaux ou régionaux grâce notamment aux coordinateurs sportifs (formation OFSPO).
- › Lancement de projets périodiques de promotion d'un comportement favorisant le mouvement.

- › Encouragement du bénévolat par sa reconnaissance (p. ex. certificats, swiss volunteer, congés, ...).
- › Bourse aux moniteurs et bourses aux camps.

- › Intensification de la collaboration concernant Jeunesse et Sport et le Sport des jeunes et des adultes.
- › Formation de moniteurs pour le sport des adultes (ESA) et des aînés.
- › Formation de manager de club.

- › Conception accueillante d'espaces de mouvement et de jeux aux abords des bâtiments publics (places de jeux, pistes cyclables etc.).
- › Réseaux de chemins reliant entre eux les lieux d'habitation, de travail et d'activités sportives.
- › Introduction d'un week-end cantonal annuel d'activité physique en collaboration avec les clubs sportifs.
- › Coordination des engagements entre les acteurs de la santé, de la jeunesse, du tourisme et du sport.

- › Information dans les écoles sur les offres existantes, coordination avec le sport scolaire.
- › Promotion de concepts favorisant le mouvement chez les jeunes.

- › Sport des aînés, Plusport (sport-handicap), Intégration de minorités ethniques, etc.
- › Promotion de projets tels que l'ouverture de salle de sport pour tous.
- › Favorisation des offres sans obligation et n'entraînant pas d'investissement important, «Sport pour tous».

- › Encouragement aux programmes de sport pour tous.
 - › Sensibilisation et développement de synergies entre les acteurs du sport.
-

4.2 Formation, éducation par l'activité physique et le sport

—

Sport scolaire

L'éducation physique et sportive fait partie intégrante de l'enseignement dans les écoles. Branche interdisciplinaire par excellence, elle représente un des moyens de formation des élèves en vue d'en faire des citoyens équilibrés, responsables et dynamiques.

La nécessité d'un mode de vie respectueux de la santé, du bien-être et de l'environnement doit être inculquée aux élèves. L'éducation physique et sportive permet justement de vivre d'importantes expériences au niveau physique, psychique et social, qui contribuent de façon décisive à une formation et à une éducation globales des enfants et des adolescents.



Objectif

Reconnaissance. L'éducation physique et sportive doit être reconnue par le canton et les écoles comme matière obligatoire.

Evolution de la qualité. La qualité de l'éducation physique et sportive dans les écoles doit être une priorité permanente à tous les niveaux de la scolarisation et être analysée et améliorée en permanence.

Formation et formation continue du personnel enseignant. La qualité des formations initiales et continues du personnel enseignant l'éducation physique et sportive doit être constamment soutenue et développée.

Quantité de l'enseignement. Le temps destiné à l'éducation physique et sportive dans le cursus scolaire doit au minimum correspondre aux prescriptions de la Confédération.

Activités physiques dans le quotidien. Les élèves doivent être encouragés à pratiquer plus d'activités physiques dans leur vie quotidienne.

Sport scolaire facultatif. Les activités sportives proposées en dehors des heures obligatoires d'enseignement complètent l'offre scolaire et doivent être encouragées. Elles font le lien avec le sport de droit privé.

Soutien financier. Le canton soutient les communes dans la mise en place du sport-scolaire facultatif.

Sécurité. Le canton soutient les efforts de prévention liés aux dangers du milieu aquatique.

Ethique. Le canton encourage les projets offrant un sport propre et Fair-play.

Mesures envisageables

- > Reconnaissance de l'éducation physique et sportive comme une matière de promotion reconnue à tous les degrés scolaires.
- > Obligation d'un minimum d'heures hebdomadaires.
- > Favorisation d'activités supplémentaires comme les après-midi sportifs, journées sportives et les camps.

- > Introduction d'instruments d'évaluation de la qualité adaptés en continuité sur toute la scolarité.
- > Engagement de conseillers pédagogiques dans les écoles primaires.
- > Organisation de séminaires de coordination pour les enseignants des niveaux secondaires.

- > L'éducation physique et sportive est dispensée à tous les niveaux scolaires par des personnes ayant suivi une formation de base ou spéciale adéquate.
- > Développement et promotion de la collaboration entre les institutions de formation (Université de Fribourg, Haute Ecole pédagogique).

- > Les écoliers ont à tous les niveaux scolaires 3 heures d'éducation physique et sportive par semaine ou une équivalence conformément aux dispositions fédérales.
- > Les camps de sport, les journées sportives et les cours dans le cadre du sport scolaire facultatif sont en complément de l'éducation physique et sportive obligatoire.

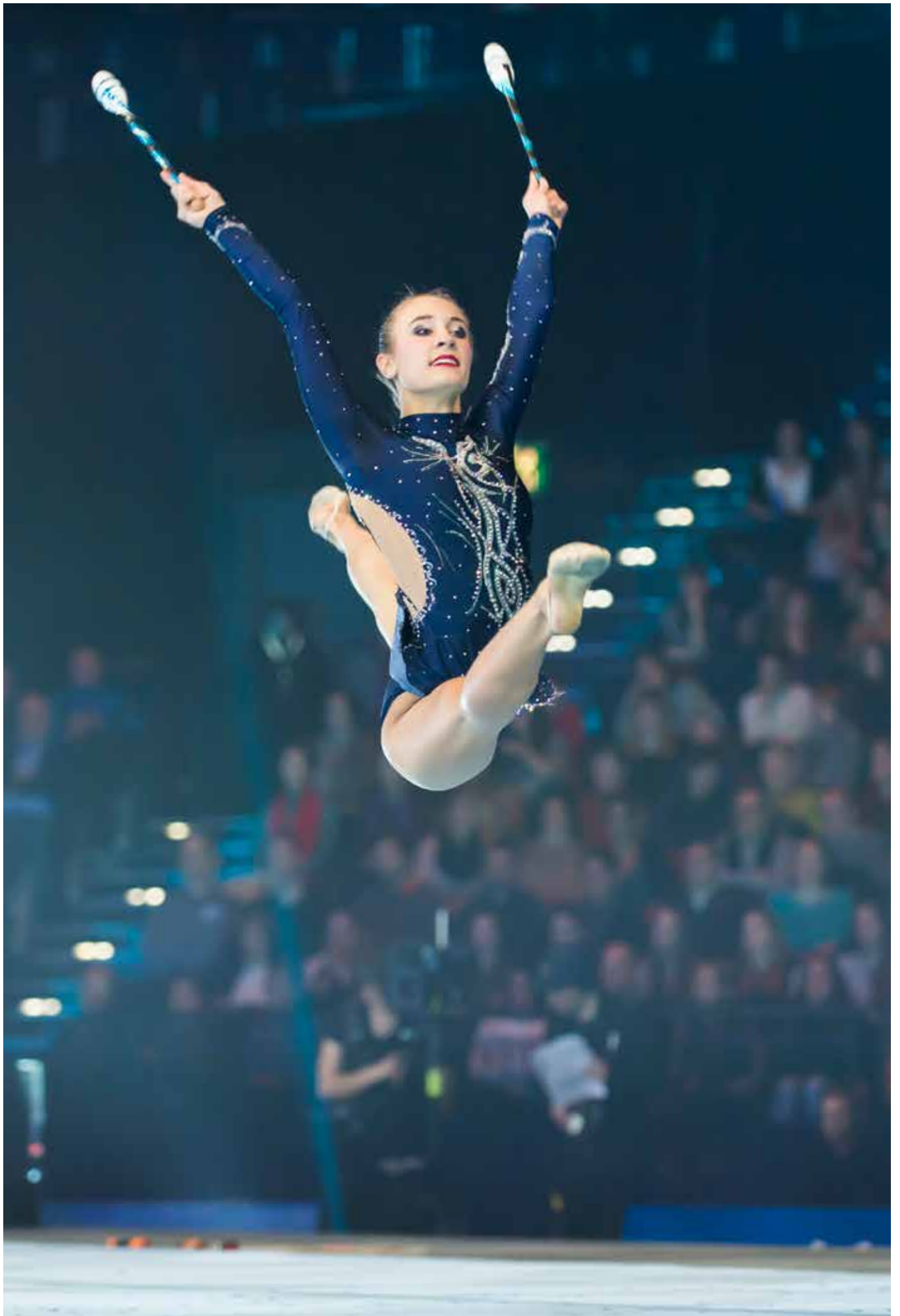
- > Introduction de moments d'activité physique quotidienne dans les écoles.
- > Promotion de programmes comme «L'école bouge» ou des actions comme «Aller à l'école à vélo ou à pied.»

- > Promotion des activités proposées dans le cadre du sport scolaire facultatif en collaboration avec les sociétés locales.
- > Organisation de tournois sportifs entre les différentes écoles.
- > Développement et promotion du programme J+S (sport des enfants, des jeunes et des adultes).

- > Subventionnement des indemnités versées aux moniteurs et monitrices du sport scolaire facultatif.
- > Subventionnement des camps scolaires de sport et des journées sportives.

- > Développement et promotion d'un plan d'étude spécifique à l'apprentissage de la natation.
- > Obligation de cours de natation pour le niveau primaire et secondaire.

- > Développement de tournois scolaires avec les organismes de prévention comme REPER.



Formation

L'éducation physique et sportive évolue et la formation des enseignants doit constamment s'adapter afin de suivre le mouvement. Une collaboration proche entre l'Université et les Hautes Ecoles est primordiale au développement de la discipline.

Objectif

Reconnaissance. La garantie d'une haute qualité de l'enseignement sportif à l'école ainsi que de la formation continue des enseignants doit être soutenue.

Evolution de la qualité. La qualité de l'éducation physique et sportive dans la formation doit être une priorité permanente en rapport avec les domaines de la santé, de l'éducation et de l'intégration.

Formation et formation continue du personnel enseignant. La qualité des formations initiales et continues du personnel enseignant l'éducation physique et sportive doit être constamment soutenue et développée.

Activités physiques dans le quotidien. Les personnes, enfants, jeunes ou adultes, doivent être encouragées à pratiquer plus d'activités physiques dans leur vie quotidienne.

Ethique. Le canton encourage les projets offrant un sport propre et Fair-play.

Mesures envisageables

- > Développement et utilisation des ressources à disposition tant à l'Université qu'à la HEP.
 - > Formation complète de spécialistes de la discipline.
 - > Formation avisée et adaptée pour les généralistes (sécurité).
-
- > Coordination du sport dans les différents niveaux scolaires.
 - > Définition de travaux de recherches en lien avec le développement de l'éducation physique et sportive.
 - > Développement d'espaces de recherche dans les sciences sportives.
 - > Coordination de programmes avec les domaines de la santé, de la jeunesse, de l'éducation et de l'intégration.
-
- > Développement de liens avec d'autres organismes de formation.
 - > Reconnaissance d'autres formations.
 - > Développement continu des offres de formation et de formation continue.
 - > Collaboration interrégionale et nationale dans la planification des offres.
-
- > Introduction de moments d'activité physique quotidienne dans les écoles.
 - > Promotion de programmes comme «L'école bouge» ou des actions comme «Aller à l'école à vélo ou à pied.» ou «ESA» (Encouragement du sport pour les adultes)
-
- > Organisation de modules interdisciplinaires de prévention.

4.3 Performance, promotion des talents et de la relève

Sport de performance

La promotion du sport de performance est principalement une tâche des organisations de droit privé.

Le canton prend en considération les attentes du sport d'élite dans sa politique du sport. Il suit, dans ses mesures d'encouragement et de soutien, une ligne respectueuse de l'éthique. Ces dernières années, la Suisse s'est organisée pour coordonner les différents partenaires encourageant globalement la relève. Le programme de promotion des espoirs dirigé par Jeunesse et Sport et Swiss Olympic définit de manière commune les principes et la voie à suivre.

Objectif	Mesures envisageables
<p>Sport et école. Le canton soutient la pratique du sport de performance durant la période qui va de l'école obligatoire (particulièrement dès la période du cycle d'orientation) jusqu'aux études supérieures, ainsi que durant la formation professionnelle. Il met en place les structures qui y sont nécessaires.</p>	<ul style="list-style-type: none">> Coordination par le responsable cantonal de la promotion des espoirs.> Coordination du programme «Sports-Arts-Formation» par le Service du sport.> Mise en place de conventions scolaires et sportives. (Centres cantonaux de formation et Etat)> Amélioration de l'information concernant les offres existantes.> Aménagements ou allègement d'horaires et dispenses au besoin, cours d'appuis et soutien pédagogique, congés, ...
<p>Soutien de sportifs. Le canton soutient les sportives et les sportifs de haut niveau national. Les talents seront particulièrement pris en considération.</p>	<ul style="list-style-type: none">> Aides particulières des talents au niveau de leur scolarité, afin de mieux concilier études et sport.> Prix sportif et prix d'encouragement du canton de Fribourg.> Favorisation des clubs présentant une structure forte de la relève.
<p>Soutien d'organisations. Le canton peut soutenir des fédérations et des sociétés cantonales dans leurs efforts en faveur du sport de performance.</p>	<ul style="list-style-type: none">> Reconnaissance de centres cantonaux de formation.> Soutien aux infrastructures.> Développement d'un réseau et de pôles de compétences.
<p>Soutien financier. Le canton encourage les jeunes talents dans leur formation scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none">> Développement du programme «Sports-Arts-Formation».> Engagement de coordinateurs scolaires.> Soutiens pédagogiques particuliers.> Changement de cercle scolaire.
<p>Ethique. Le canton encourage les projets offrant un sport propre et Fair-play.</p>	<ul style="list-style-type: none">> Promotion des programmes fédéraux de prévention.> Obligation de contrôles médicaux réguliers pour les sportifs de talent du programme SAF.

4.4 Economie, développement de réseaux pour l'activité physique et le sport

Réseaux sportifs

Même si une tendance d'individualisation de la pratique sportive se fait sentir, les valeurs sociales véhiculées par les associations sportives représentent une force vive pour la promotion du sport. Dans ce contexte, il est important de soutenir le sport associatif et de renforcer les liens entre les sociétés et les communes notamment par la création de réseaux locaux ou régionaux. L'institution fédérale du Sport des Jeunes et des Adultes (SJA) développe elle aussi ces synergies.

Objectif	Mesures envisageables
Reconnaissance. La garantie d'une haute qualité des réseaux doit être soutenue.	<ul style="list-style-type: none">› Soutien à la formation de coordinateur du sport.› Développement de synergies entre les coordinateurs par une intensification de la communication entre les différents partenaires.› Coordination de l'offre d'activités sportives et d'événements sportifs avec le secteur du tourisme et de la santé.
Soutien financier et logistique. Le canton peut accorder un soutien financier ou logistique aux organisations sportives qui mettent sur pied des manifestations d'une certaine importance.	<ul style="list-style-type: none">› Soutien financier par garantie de déficit dans des cas de manifestations sportives d'envergure.› Mise à disposition de ses infrastructures, d'équipements ou de personnel.› Etablissement de priorités régionales et locales.
Activités physiques dans le quotidien. Les personnes, enfants, jeunes ou adultes, doivent être encouragées à pratiquer plus d'activités physiques dans leur vie quotidienne.	<ul style="list-style-type: none">› Introduction de moments d'activité physique quotidienne.› Promotion de programmes comme «L'ouverture de salle de sport le samedi», «La suisse bouge» ou d'autres actions visant à mettre en mouvement la population du réseau.
Ethique. Le canton encourage les projets offrant un sport propre et Fair-play.	<ul style="list-style-type: none">› Organisation de cours ou programmes spécifiques pour les coordinateurs en collaboration avec la DSAS, le SEJ, l'intégration (IMR) ou d'autres partenaires.

Manifestations sportives

Sur la base de considérations économiques et touristiques, les manifestations sportives notamment d'importance nationale ou internationale peuvent être soutenues par la collaboration logistique de l'administration cantonale, en particulier en termes d'infrastructures, d'équipements ou de personnel. Une collaboration et une communication plus étroite entre les réseaux locaux et cantonaux doit permettre d'améliorer l'appréhension et l'exploitation des facteurs économiques et touristiques engendrés par l'activité physique et le sport.

Objectif

Manifestations. Le canton peut soutenir les manifestations sportives ayant une incidence économique pour le canton ou les régions.

Soutien financier et logistique. Le canton peut accorder un soutien financier ou logistique aux organisations sportives qui mettent sur pied des manifestations d'une certaine importance.

Ethique. Le canton encourage les projets offrant un sport propre et Fair-play.

Mesures envisageables

- › Coordination par le Service du sport.
- › Promotion politique.
- › Communication interne.
- › Soutien financier, notamment par garantie de déficit ou/et par renoncement à la facturation de frais, dans des cas de manifestations sportives d'envergure ou ayant une incidence économique pour le canton.
- › Mise à disposition de ses infrastructures, d'équipements ou de personnel.
- › Soutien et encouragement des manifestations au label Ecosport.



4.5 Développement durable, un terrain d'apprentissage

Développement durable

Le canton considère le sport comme un terrain d'apprentissage pour le développement durable de la société en préservant l'équilibre entre l'écologie, l'économie et la dimension socioculturelle. Il prend en considération les attentes du sport-social dans sa politique sportive. Il suit, dans ses mesures d'encouragement et de soutien, une ligne respectueuse de l'environnement et de la mobilité douce. Ces dernières années, une étroite collaboration entre les Directions cantonales a permis le développement de projets respectant les attentes transversales des différents services.

Objectif	Mesures envisageables
Activités de loisirs. Le canton soutient les démarches de développements d'activités de loisirs.	<ul style="list-style-type: none">➤ Développement de réseaux pédestres, cyclistes, vtt, équestres, de raquettes, de ski de fonds et de course d'orientation pour canaliser leur pratique et protéger les zones sensibles.➤ Favorisation de projets présentant une attention particulière à la problématique des déplacements et du stationnement.
Ethique. Le canton développe la culture d'un sport fair-play et des droits de chaque individu.	<ul style="list-style-type: none">➤ Mise en valeur des différentes chartes du sport (charte des droits de l'enfant dans le sport, charte du fair-play, charte d'éthique du sport, ...)

4.6 Infrastructures, un inventaire cantonal

Installations sportives

Le canton soutient prioritairement la construction d'installations sportives destinées principalement à un usage scolaire. Dans la mesure du possible, la construction d'installations sportives de niveau national destinées principalement au sport de loisirs et au sport de performance est aussi soutenue. En plus des efforts constants pour le développement des salles et des terrains de sport, le canton a soutenu dans les années 1990-2000 de manière particulière par voie de décret, le subventionnement de patinoires ouvertes et couvertes.

Le canton dresse un inventaire des installations sportives existantes selon leur emplacement. Cet inventaire, disponible en tout temps sur le site du Service du sport (adresse: cf. ci-dessous), représente la base d'une stratégie cantonale des installations sportives, orientée vers le futur et adaptée aux besoins. Dans les années futures, un effort particulier devra être fait en faveur des infrastructures aquatiques. Celles-ci ne correspondent plus aux besoins de la population fribourgeoise, non seulement par leur nombre, mais aussi par leur vétusté, leurs dimensions et leur utilisation. Le canton doit ainsi encourager les communes à collaborer dans le développement de projets d'envergures. Ainsi, le plan financier du Conseil d'Etat pour les années 2015 à 2018 prévoit notamment de subventionner la construction de piscines, selon des principes définis dans la LSport et dans une ordonnance spécifique.

Le canton optimise l'utilisation et l'occupation des installations sportives cantonales et encourage aussi l'engagement des communes dans ce domaine. L'Etat et les communes mettent les installations sportives gratuitement à disposition des jeunes de moins de 20 ans.

Objectif

Inventaire. Le canton dresse et tient à jour un inventaire des installations sportives existantes.

Soutien des installations. Le canton soutient la construction d'installations d'une certaine importance.

Localisation. Le canton encourage le développement de pôles d'activités.

Utilisation. Le canton encourage les propriétaires à ne pas fermer leurs installations.

Mouvement au quotidien. Le canton encourage des mesures d'aménagement tenant compte d'espaces destinés aux activités physiques et sportives de même qu'aux jeux dans la vie quotidienne.

Réaffectation. Le canton encourage en particulier l'utilisation et la réaffectation d'infrastructures existantes pour les destiner à des activités sportives et physiques.

Ethique. Le canton encourage les projets privilégiant des constructions respectueuses du développement durable.

Mesures envisageables

- › Développement d'un outil interactif utilisable par tous. Disponible sur le site du SSpO (http://www.fr.ch/sspo/fr/pub/inventaire_installations.htm).
- › Récolte des données auprès des communes et d'autres propriétaires d'infrastructures.
- › Analyse périodique des équipements sportifs du canton par rapport aux besoins de l'ensemble des utilisateurs.

- › Soutien des installations sportives pour des besoins scolaires.
- › Soutien des installations d'un niveau cantonal ou national.
- › Aide financière par le biais de la Commission LoRo-Sport selon les directives de celle-ci pour les constructions.
- › Soutien spécifique par décret pour des projets de grande envergure.
- › Soutien spécifique pour les piscines d'une certaine importance afin de promouvoir l'apprentissage de la natation, d'augmenter la sécurité et d'améliorer le bien-être de la population.

- › Développement des centres cantonaux de formation.
- › Conseils et soutien au développement de pôles d'activités sportives.
- › Encouragement des communes à la conception de concepts intercommunaux des installations sportives.
- › Création d'un centre cantonal de sport et loisirs.

- › Mise à disposition des installations sportives cantonales gratuitement à disposition des jeunes de moins de 20 ans.
- › Encouragement aux communes à faire de même.
- › Optimisation de l'utilisation des infrastructures disponibles. (aussi en dehors des horaires scolaires).

- › Promotion et développement de programme utilisant des infrastructures existantes pour bouger au quotidien.
- › Encouragement aux communes au maintien ou à l'aménagement d'espaces verts, de loisirs, de repos et de bien-être.

- › Favorisation des projets entraînant le moins de nuisances possible pour l'environnement.
- › Encouragement aux communes à la planification de concepts locaux ou régionaux du sport.

- › Conseils et mise en lien avec par exemple le programme Ecosport de Swiss Olympic.
 - › Conservation des espaces d'activité dans la nature.
-

5. Mise en œuvre

Ce concept sportif a été adopté par le Conseil d'Etat de Fribourg le 30 novembre 2015. La Direction de l'instruction publique, de la culture et des sports a été chargée de sa mise en œuvre.



6. Bases légales

- › Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (1987/2000/2011)
- › Loi cantonale sur le sport (2010)
- › Ordonnance concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande revenant au canton de Fribourg pour le domaine du sport (2010)
- › Loi cantonale relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation (2005)
- › Ordonnance fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (2012)
- › Ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (2012)
- › Ordonnance du DDPS sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (2012)
- › Ordonnance du DDPS sur les émoluments de l'Office fédéral du sport (2012)
- › Ordonnance de l'OFSPPO concernant «Jeunesse et sport» (2012)
- › Ordonnance du DDPS sur la Haute école fédérale de sport de Macolin (2012)
- › Constitution fédérale de la Confédération suisse (1999/2011)
- › Constitution du canton de Fribourg (2004)



Service du sport SSpo

Route-Neuve 9, 1701 Fribourg
T. +41 26 305 12 62, F + 41 26 305 12 54
www.sportfr.ch

—

Elaboré par

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport **DICS**
Service du sport **SSpo**
Commission cantonale du sport et de l'éducation physique **CCSEP**
Edition février 2016

—

Mise en page

Service d'achat du matériel et des imprimés, Granges-Paccot

—

Photographies

pages 5 et 18: Ulrich Kaenzig
page 9: Jesus Renedo, Sailing Energy
page 14: Charly Pantillon
page 22: Paco Lozano

—